

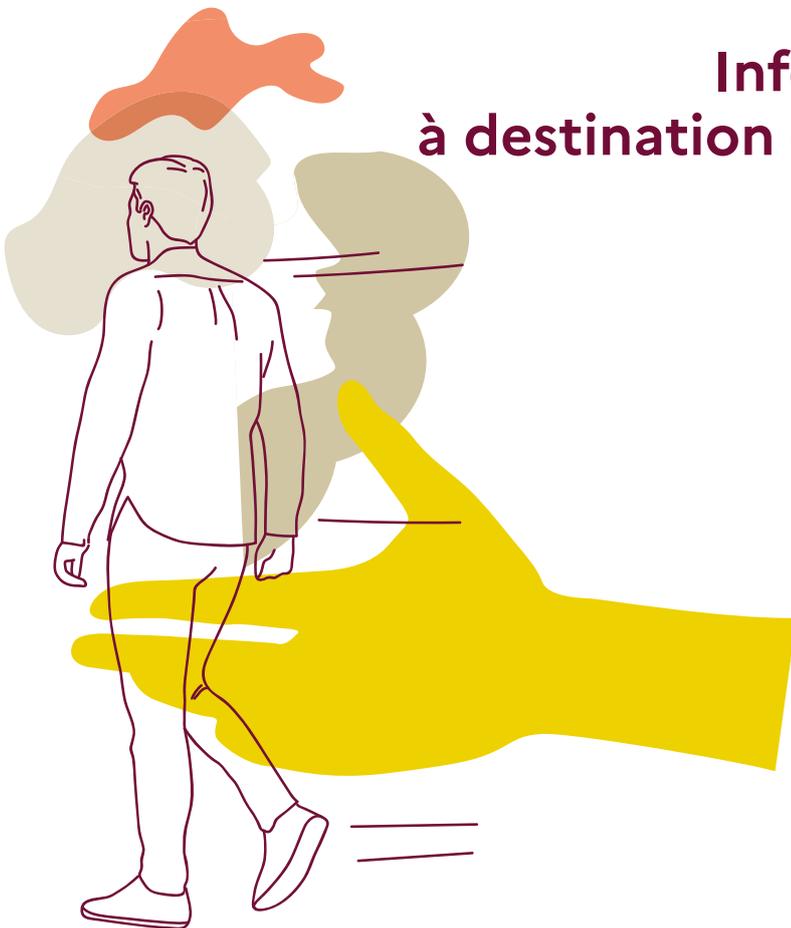


MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITIF DE RENFORCEMENT EN PSYCHOLOGUES dans les maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé

**Informations pratiques
à destination des patients adultes**



Juin 2021

Votre médecin peut vous proposer de bénéficier de séances de prise en charge psychologique puis de séances de psychothérapie spécifiques (si nécessaire) avec un psychologue exerçant dans une maison de santé ou un centre de santé. Ces séances sont intégralement prises en charge dans le cadre d'un dispositif mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Cette brochure est destinée à vous apporter des informations pratiques sur la prise en charge proposée.

Pourquoi des séances de prise en charge psychologique ?

La prise en charge psychologique est un traitement par des moyens psychologiques, qui se fait par des entretiens réguliers, individuels, avec un psychologue. Elle peut être pratiquée seule ou associée à d'autres thérapeutiques (ex. : prescription de médicaments).

La prise en charge psychologique puis la psychothérapie spécifique sont les premières étapes de la prise en charge d'une souffrance psychologique d'intensité légère à modérée chez l'adulte. Dans tous les cas, il appartient à votre médecin de déterminer avec vous, le traitement le plus approprié à votre situation.

Quel est le parcours de soins proposé par ce dispositif et intégralement pris en charge par l'État ?

Cette prise en charge est une mesure nationale de prise en charge de consultations de psychologues dans les maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé. Elle s'adresse à tous les adultes en état de souffrance psychique d'intensité légère à modérée.

C'est votre médecin généraliste (ou le gériatre), en accord avec vous, qui peut vous adresser à un psychologue clinicien participant au dispositif pour des séances de prise en charge psychologique et de psychothérapie spécifique.

Suite à cette consultation avec votre médecin, celui-ci vous remet une lettre d'adressage à transmettre au psychologue de la maison ou du centre de santé.

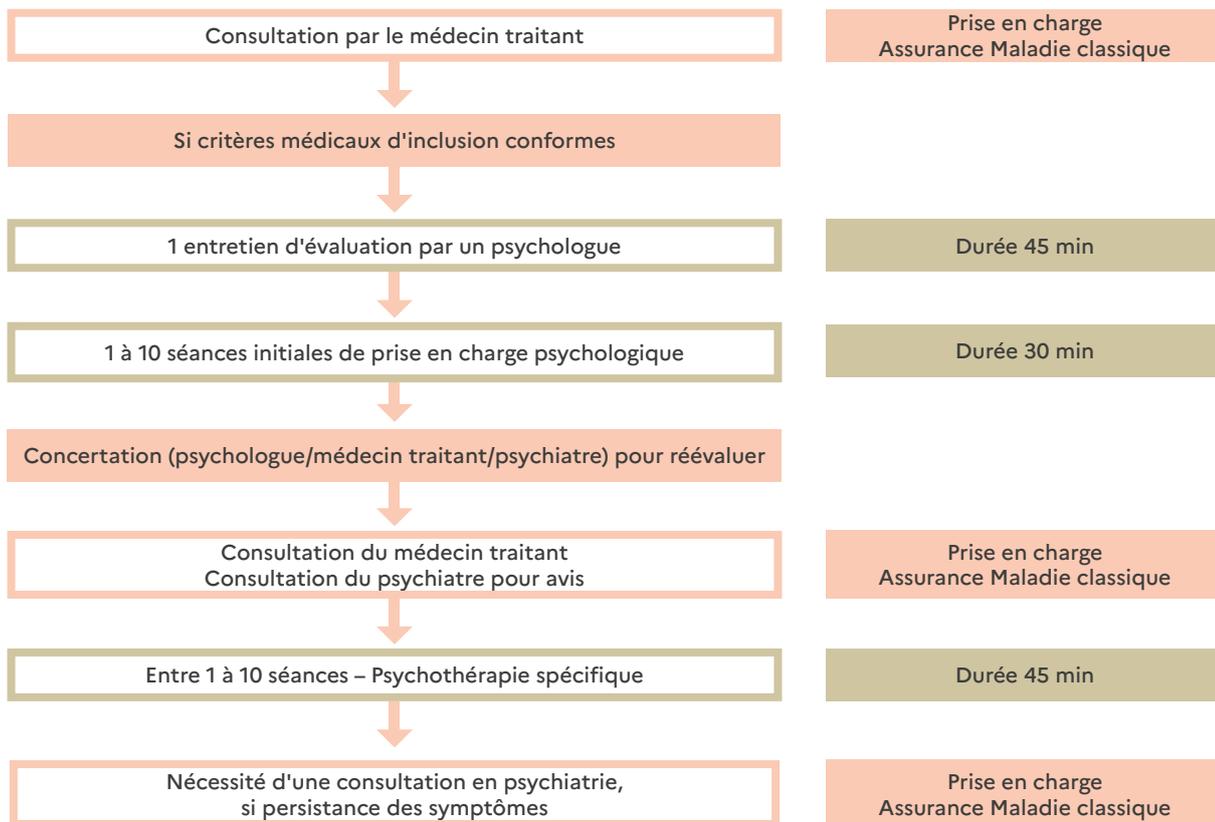
La prise en charge proposée par votre médecin débute par un entretien d'évaluation réalisé par le psychologue de la structure. À la suite de cet entretien d'évaluation, le psychologue remet un bilan au médecin adresseur.

En fonction des résultats du bilan initial d'évaluation, votre médecin, en concertation avec le psychologue et vous-même, peut vous prescrire des séances de prise en charge psychologique.



Au cours de la prise en charge, le médecin ou le psychologue peut vous proposer de réaliser des questionnaires. Ces échelles, reconnues par les sociétés savantes, ont pour but d'objectiver les troubles et d'évaluer l'efficacité de la prise en charge. Le passage de ces échelles est simple et dure moins de 5 minutes.

EN PRATIQUE



Ces séances peuvent être espacées d'une à deux semaines. La prise en charge totale peut donc s'étendre sur une période de quelques mois.

OÙ ET QUI CONSULTER ?

Seuls les psychologues des maisons de santé pluriprofessionnelles et des centres de santé peuvent participer à ce dispositif. Lors de la consultation initiale chez votre médecin, celui-ci vous indiquera le nom des psychologues participant au dispositif.

Comment les séances sont-elles prises en charge dans ce dispositif ?

Pour être prises en charge, vous devez être orienté par votre médecin (généraliste ou gériatre) et les séances de prises en charge psychologique et des psychothérapies spécifiques prescrites. Ces séances sont intégralement prises en charge par l'État. Ainsi les séances sont sans avance de frais de votre part et aucun supplément ne peut vous être demandé au cours de votre parcours.

Dans le cadre de ce dispositif :

- > **Vous ne pouvez bénéficier qu'une seule fois du parcours.**
- > **La succession des étapes prévues doit être respectée.**
- > **Des séances supplémentaires par rapport au parcours indiqué ne sont pas prises en charge.**



Le saviez-vous ?

Le psychiatre est un médecin, spécialisé en psychiatrie. Ses consultations sont remboursées par l'Assurance Maladie. Il peut prescrire des médicaments.

Le psychologue clinicien est un expert du comportement, des émotions et de la santé mentale. Il intervient auprès des personnes qui éprouvent de la détresse ou une souffrance psychologique. Il a suivi un cursus universitaire d'une durée de 5 ans (master 2 Pro) à 7 ans (doctorat) en psychologie et des stages en service psychiatrique. Il n'est pas médecin et ne peut prescrire de médicaments.

En vous adressant au psychologue clinicien de votre choix sur prescription de votre médecin, il devient membre de votre équipe de soins au sens des articles L. 1110-4 et L. 1110-12 du code de la santé publique.

À ce titre, il pourra, en l'absence d'opposition de votre part, partager avec votre médecin les informations strictement nécessaires à la coordination des soins.

Le psychologue clinicien est tenu au secret professionnel et vous prendra en charge dans le respect des règles relatives à la confidentialité et à la vie privée.



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

